



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023-452

EHPAD Hôpital Turenne A NEGREPELISSE  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2023 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2023 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD Hôpital Turenne ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 06/03/2023 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;



**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Hôpital Turenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **16 MARS 2023**

**Le Président,**



**Michel WEILL**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le .....**16 MARS 2023**.....

